



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31/08/2026

DPE ET AUDITS ÉNERGÉTIQUES : PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ ABAISSANT LE FACTEUR DE CONVERSION DE L'ÉLECTRICITÉ À 1,7 AU 1ER JANVIER 2027

Dans le cadre du [plan « Électrification des usages »](#) présenté par le Gouvernement le 23 avril 2026, et dans la continuité de la [première révision intervenue le 1^{er} janvier 2026](#), l'arrêté modifiant le coefficient de conversion de l'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité a été publié ce jour au *Journal officiel* de la République française. Il acte une évolution du diagnostic de performance énergétique (DPE) et des audits énergétiques en les rendant plus favorables à l'électricité, une énergie produite en France de manière abondante et décarbonée à 95%.

À compter du 1^{er} janvier 2027, le coefficient de conversion pour l'électricité utilisé dans le calcul du diagnostic de performance énergétique et pour les audits énergétiques passera de 1,9 à 1,7.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2027 :

- Un classement énergétique amélioré pour les logements chauffés à l'électricité : cette évolution du coefficient de conversion de l'électricité permettra d'améliorer l'étiquette DPE d'un grand nombre de logements chauffés à l'électricité. Aucun logement ne verra son étiquette se dégrader.
- Une incitation à installer des pompes à chaleur pour remplacer les chaudières au gaz et au fioul : cette mesure permettra un gain d'étiquettes du DPE plus important lors du remplacement d'une chaudière consommant des énergies fossiles importées par une pompe à chaleur, favorisant ainsi des solutions de chauffage performantes et alimentées par l'électricité décarbonée française.

Cette évolution sera automatiquement intégrée aux DPE et audits énergétiques réalisés à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les DPE et audits énergétiques réalisés jusqu'au 31 décembre 2026 resteront valables. Ces DPE et audits pourront toutefois bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2027, d'une mise à jour gratuite et immédiate disponible sur le site de l'[Observatoire DPE-Audit de l'ADEME](#), sans nécessiter de nouvelle visite d'un diagnostiqueur ou d'un auditeur.

Pour en savoir plus, [consultez la FAQ sur le DPE et la modification du coefficient de conversion de l'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité.](#)